

TARIFS 2023-2024

La contribution familiale est en fonction du quotient familial. Elle est décomposée en 3 catégories, *pour l'année scolaire 2023-2024* :

- La catégorie A pour les familles dont le quotient familial est strictement inférieur à 6000 €
- La catégorie B pour les familles dont le quotient familial est compris entre 6000€ et 9000 €
- La catégorie C pour les familles dont le quotient familial est strictement supérieur à 9000 €
- *Calcul du quotient familial : Revenu fiscal de Référence divisé par le nombre de parts

Le tarif C est appliqué d'office en l'absence de la copie du dernier avis imposition. Pour les personnes en concubinage, merci de fournir les 2 avis d'imposition.

TARIF MENSUEL (sur 10 mois) (4)		Secondaires 3 ^{ème} /4 ^e /5 ^e /6 ^e	Primaires	Maternelles
Contribution familiale	Catégorie A < 6000€	59,00€	49,00€	33,00€
	Catégorie B Entre 6000€ et 9000 €	72,00€	63,00€	44,00€
	Catégorie C >9000€	84,00€	76,00€	58,00€
Demi-pension 4 jours		93.60 € (1) (3)	92.48 €	92.48 € (2)

Sous réserve de modification du calendrier scolaire national ainsi que du calendrier des journées pédagogiques et sous réserve des directives imposées suite à la situation sanitaire.

- (1) Pour les 3èmes déduction faite d'une semaine de stage mais fin des cours des 3^{èmes} le 28 Juin 2024 (Brevet)
- (2) Le tarif de la demi pension des maternelles comprend également l'encadrement et l'accompagnement des élèves par les aides maternelles de l'école
- (3) Fin des cours des 6^{èmes} des 5^{èmes} des 4^{èmes} le 21 Juin 2024
- (4) Possibilité d'une mensualisation sur 11 mois

Garderies et étude (forfait mensuel)

	De 7h30 à 8h30	De 16h40 à 18h	De 16h40 à 18h55	De 16h40 à 18h00	De 16H40 à 18h55
Maternelles	16,80€	20.80€	23,40€	/	/
Primaire	/	20,80€	23,40€	/	/
Collège	/	/	/	17,00€	23,40€

De manière occasionnelle, il est possible d'acheter un ticket de garderie ou d'étude : 2,30 € la soirée. Règlement sur le porte-monnaie correspondant sur Ecole directe.

REPAS OCCASIONNELS AU TICKET :

Elèves du Collège	7,35 € soit	5,05 € (repas) + 2,30 € (Encadrement)
Elèves du Primaire et Maternelles	6,95 € soit	4,65 € (repas) + 2,30 € (Encadrement)

1. BOURSE DE COLLEGE ET BOURSE DEPARTEMENTALE

Les imprimés seront à votre disposition au secrétariat début septembre, les dates seront affichées.

2. LA CONTRIBUTION DES FAMILLES (Frais de scolarisation)

La contribution des familles couvre les dépenses afférentes au caractère propre de l'Etablissement, à l'entretien et à l'aménagement des bâtiments, aux investissements divers. Tout mois commencé reste dû.

3. CANTINE (demi-pensionnaire)

- Le tarif cantine a été calculé en décomptant les jours fériés sur toute l'année.
- **Si un enfant déjeune à Sainte Clotilde régulièrement un jour fixe de la semaine, quelque soit le nombre de jours, il bénéficiera du tarif de la demi-pension. Possibilité de prise de : 1, 2, 3, 4 repas par semaine.**
- Une déduction sera faite pour tous voyages.
- En cas d'absence prolongée pour maladie (4 repas consécutifs minimum) dûment constatée par un certificat médical, une réduction totale sera effectuée sur la cantine pour la durée de l'absence.
Merci de déposer une copie du certificat médical avec la demande de remboursement à l'Economat.
- Pour tout changement de régime, merci d'envoyer un courrier au chef d'établissement et à l'Economat.

La carte délivrée à chaque élève est valable pour le self. **Elle est à conserver d'une année sur l'autre.**

En cas de perte ou de détérioration la rendant inutilisable une nouvelle carte sera établie au prix de 5 €.

4. GARDERIE (Maternelle)

Les enfants de maternelle sont pris en charge de 16h30 à 18h50. La garderie du soir est facturée à partir de 16h40.

5. ETUDE (Elémentaire)

Il est proposé une étude dirigée de 16h40 à 17h30 pour les CP, CE1 et CE2 et de 16h40 à 18h pour les CM1 et CM2, puis une étude surveillée de 18h00 à 18h55, facturées (cf. tableau 1^{ère} page).

6. ETUDE (Collège)

Il est proposé une étude dirigée de 16h40 à 18h00, puis une étude surveillée de 18h00 à 18h55, facturées (cf. tableau 1^{ère} page).

ATTENTION : Tout enfant qui restera après 16h40 sera considéré en garderie ou étude.

7. FACTURATION

Une facture annuelle vous sera adressée en Septembre 2023 sur EcoleDirecte.

8. REGLEMENT

Trois modalités de règlement :

. En un seul versement

Une réduction de 1.5% sera accordée à toute la famille qui règlera l'année entière **avant le 15 Novembre 2023 dernier délai sauf sur la cotisation volontaire A.P.E.L.**

. En trois versements égaux.

- | | |
|------------------------------|-------------------------|
| - 1 ^{er} versement | 15 Novembre 2023 |
| - 2 ^{ème} versement | 15 Février 2024 |
| - 3 ^{ème} versement | 15 Mai 2024 |

. par prélèvements mensuels.

10 prélèvements mensuels le 10 de chaque mois d'Octobre à Juillet
Ou **11 prélèvements mensuels le 10 de chaque mois d'Octobre à Août.**

Si vous optez pour le prélèvement mensuel, il est indispensable de nous faire parvenir pour le **5 Juillet 2023**, un relevé d'identité bancaire ou postal.

ATTENTION : les frais de rejet sont à votre charge.

9. REDUCTIONS FAMILIALES

Famille de deux ou trois enfants scolarisés dans l'Etablissement

Pour **deux** ou enfants scolarisés à Sainte Clotilde, une réduction de 5% sera accordée sur la contribution des familles du deuxième enfant, 10% pour le 3^{ème} enfant.

Famille de plus de trois enfants scolarisés dans l'Etablissement

Si plus de trois enfants sont scolarisés à Sainte Clotilde, la gratuité de la contribution des familles s'applique à partir du 4^{ème} enfant.

10. LIVRES

L'Association Rotarienne des Bibliothèques Scolaires (ARBS), créée en 1965 a pour objet de mettre à la disposition des élèves la collection complète des livres scolaires dont ils ont besoin.

L'ARBS très implantée dans les établissements catholiques, en particulier dans notre diocèse, prend en charge la gestion de l'ensemble des manuels scolaires pour la rentrée prochaine.

Un flyer précisant les modalités d'inscription sur internet vous sera fourni ultérieurement.

11. COTISATION VOLONTAIRE A.P.E.L.

Cette cotisation facultative est destinée à l'association des parents d'élèves. Elle vous donne droit à l'abonnement « Famille et Education » et permet la réalisation de projets. Le coût annuel est de **20 euros** par an et par famille. Le montant est mis sur la facture de début d'année.